



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 6 DU MOIS DE SEPTEMBRE, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Pascal GERBAUD

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				Laurence BRUSSEAU
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				Christine LELOT
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
RICHIER Isabelle	Conseillère municipale				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2



ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2024	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE	3
(D2024-04-05-022)	3
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	4
1. RESSOURCES HUMAINES	4
1.1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	4
1.2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ CANTINE	5
1.3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS RÉGULARISATION	6
1.4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET RÉGULARISATION	8
2. FINANCES	9
2.1. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE	9
2.2. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN BÉNÉVOLE D'ASSOCIATION	11
2.3. DEVIS DEMOUSSAGE ÉGLISE ET DONJON	11
PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES	11
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	12
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024	12

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2024

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au conseil municipal du 19 juillet 2024.

Désignation du secrétaire de séance : *Pascal GERBAUD*



PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2024-04-05-022)

1. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

N° enregistrement	2024-005	2024-006	2024-007	2024-008
Date de réception	17/06/2024	11/07/2024	11/07/2024	07/08/2024
Adresse	rue de la Poste	Pulteau	Pulteau	La Rousselière
Parcelle(s)	AD 556/ AD 561	AE 61	AE 88	ZO 155, 156, 256, 257 et 258
Zonage	U	U	U	U
Surface (m²)	1026	520	450	1681
Décision	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation
N° arrêté	A2024-07-02-URB	A2024-08-01- URB	A2024-08-02- URB	A2024-08-06- URB
Date	11/07/2024	07/08/2024	07/08/2024	14/08/2024

2. MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

NEANT



PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

D2024_09_06_01_079

VU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

CONSIDÉRANT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la saison 2025 du donjon du 1 avril au 30 octobre 2025.

PROPOSITION DU MAIRE

-De créer 1 emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement temporaire de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 7 mois du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025
- Temps de travail : temps complet avec un temps de travail annualisé (937,42 h / 7 mois)
- Nature des fonctions : Agent du patrimoine
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, grade d'Adjoint du Patrimoine
- Niveau de rémunération : Indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine et le cas échéant, le régime indemnitaire

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

**RÉSULTAT DU VOTE**

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

1.2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ CANTINE**D2024_09_06_02_080****VU**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

CONSIDÉRANT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier d'activité pour l'aide d'un enfant handicapé.

PROPOSITION DU MAIRE**-De créer 1 emploi saisonnier :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 3 heures hebdomadaire avec un temps de travail annualisé
- Nature des fonctions : Agent technique
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints techniques, grade d'Adjoint technique
- Niveau de rémunération : Indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique et le cas échéant, le régime indemnitaire,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,



RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Mme LANNOY Sophie ne participe pas au vote.

1.3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS RÉGULARISATION

D2024_09_06_03_081

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Un agent a été nommé stagiaire à compter du 1^{er} avril 2007 sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, Or, l'emploi correspondant n'existait pas. Il convient donc de créer l'emploi correspondant.



PROPOSITION DU MAIRE :

- 1) De créer, un emploi permanent d'Adjoint technique de 2ème classe à compter du 1^{er} avril 2007 appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine) en raison du besoin d'entretien des bâtiments publics et des espaces verts**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des espaces verts
- ❖ Entretien des bâtiments publics

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques de 2ème classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En outre, un agent contractuel pourra être recruté :

EN RAISON D'UN CONGÉ ANNUEL,
D'UN CONGÉ DE MALADIE, DE GRAVE OU DE LONGUE MALADIE, DE LONGUE DURÉE,
D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ OU POUR ADOPTION,
D'UN CONGÉ PARENTAL OU D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE,
D'UN CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE
OU DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE CIVIL OU NATIONAL, DU RAPPEL OU DU MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX OU DE LEUR PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES RÉSERVES OPÉRATIONNELLE, DE SÉCURITÉ CIVILE OU SANITAIRE
OU EN RAISON DE TOUT AUTRE CONGÉ RÉGULIÈREMENT OCTROYÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 2) D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

**RÉSULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

1.4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET RÉGULARISATION

D2024_09_06_04_082

VU

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT

Un agent a été recruté en tant que titulaire par voie de mutation sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à compter du 1^{er} novembre 2021. Or, l'emploi permanent correspondant n'existait pas. Il convient de régulariser la situation.

PROPOSITION DU MAIRE

- **la création d'un** emploi d'agent du patrimoine principal de 2ème classe comme suit à compter du 1^{er} novembre 2021 :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CLASSE	ÉCHELLE	QUOTITÉ HORAIRE
PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE	PRINCIPAL	2EME	C3	TEMPS COMPLET (35 Heures)

- **D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- *motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,***
- *nature des fonctions : **agent du patrimoine***
- *Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe*



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

2. FINANCES

2.1. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

D2024_09_06_05_083

VU

Le règlement de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relatif à l'attribution des fonds de concours 2021-2024,

CONSIDÉRANT

La nécessité d'améliorer l'infrastructure numérique de la commune.

MATERIEL		HT
4 ORDINATEURS I5 – 16 GO RAM 2 ORDINATEURS I7 – 32 GO RAM 1 ECRAN 27 pouces – 2 SOURIS 1 CLAVIER CONFORT	ALYATIS DV 854	4121,22
<u>Téléphonie par VOIP</u> acquisition d'équipements de VOIP adaptés à la fibre. Ce choix garantit une communication plus fluide et une réduction des coûts de fonctionnement à long terme.	ALYATIS DV 401	502
Equipement de vidéoprojection laser	ELACOM	2881,06
PONT WIFI SECURISE		
PONT WIFI L'installation d'un pont Wi-Fi entre les bâtiments communaux la mairie, l'école et l'atelier municipal permettra d'optimiser la communication entre les bâtiments et le partage de ressources. Cet investissement stratégique réduira les coûts tout en renforçant l'efficacité des services municipaux.	ALYATIS DV 689 2	2013,75
	ALYATIS DV 3085	10737,78
	SEBELEC	2697,52



Intégration d'un module UDM Pro		
L'intégration d'un module UDM Pro permettra la segmentation du réseau informatique communal, facilitant la gestion des accès et la création de SSID multiples. Ce dispositif constitue un investissement en infrastructure, renforçant la sécurité et l'efficacité des systèmes informatiques.	ALYATIS devis 852	3643,76
MISE EN CONFORMTIE AVEC TECHNOLOGIE FIBRE		
Gestion à distance du chauffage des bâtiments avec le bénéfice du wifi sur fibre et optimisation de la régulation thermique	geosolair	3250

29847,09**PROPOSITION DU MAIRE**

- Retire la délibération D2024_07_19_06_076 du conseil municipal du 19 juillet 2024
- Approuve les travaux sus-mentionnés
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants dans un montant plafond de 29 847,09 € HT.
- Demander à la communauté de communes un fonds de concours d'un montant de 14 510,6 €

Approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 29 847,09 € HT

Subvention demandée : 14 510,6 €

Reste à charge : 15 336,49 €

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0



2.2. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN BÉNÉVOLE D'ASSOCIATION

D2024_09_06_06_084

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Un bénévole de l'association « Le palet bazogeais » a payé sur ses deniers personnels des frais de réparations pour l'occupation de la salle Patarin. Le montant est de 74,20€

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés à M. GIRARD Patrice pour un montant total de 74,20 € TTC conformément au justificatif de paiement.

FACTURE

MONBRICO - SAS GATARD

MONBRICO - SAS GATARD

54 Avenue Georges Clemenceau

85110 CHANTONNAY

Tel. 02 51 94 97 82

Siret : 363 916 00 00204

MAIRIE DE BAZOGES EN PAREDS

4 IMPASSE DE LATTRE DE TASSIGNY

85390 BAZOGES EN PAREDS

Tel:06.89.51.22.41

CLIENT :00000 - V/REF :

DOCUMENT N° CHA-F 0003977711 du 03/08/2024 16:59

Vendeur : CAISSE_CHANTONNAY1 Page 1/1

Code	Libellé	Quantité	Unité	Prix Unité	Prix TTC
046020	VERR CAMBRE DCYL40 3CL	2.000	UN x	17.80 €	35.60 €
012909	CHARNIERE PIANO 1740*32 AC. NI.	2.000	UN x	6.97 €	13.94 €
135490	ECO PARTICIPATION ()	2.000	x	0.03 €	0.06 €
260791	V.TX 3X25 WIROX X100	1.000	UN x	6.50 €	6.50 €
296542	CHEVILLE DUOPOWER 10X50 LOT 3	1.000	UN x	6.75 €	6.75 €
130610	SPAX TF TORX INOX 6x100 M 10 pc	1.000	UN x	11.35 €	11.35 €
				Total H.T	81.83 €
				TVA 20.0 %	12.37 €
				Total TTC	74.20 €

REGLEMENT le 03/08/2024
CARTE 74.20

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

**RESULTAT DU VOTE**

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

2.3. DEVIS DEMOUSSAGE ÉGLISE ET DONJON

Mme Le Maire présente un devis pour l'église (2550 € HT) et un devis pour le donjon (1900 € HT).

Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité.

PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES

Pot des bénévoles : le vendredi 11 octobre à 18h30

Commission Jeux pour enfants et festivités de Noël : le mardi 1^{er} octobre 2024 à 20h00

Commission Son et Lumière : le vendredi 18 octobre 2024 à 18h30

Marche pour le don d'organes organisée par l'association « Adot 85 » : le dimanche 15 septembre 2024

Spectacle du club du bouledogue français : le samedi 5 octobre 2024

Bal musette organisé par « les Aînés du donjon » : le dimanche 10 novembre 2024 à partir de 14h00

Séance levée à 23h10

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024-09-06-01-079	Accroissement temporaire d'activité Adjoint du patrimoine	06/09/2024	04/10/2024	04/10/2024
D2024-09-06-02-080	Accroissement saisonnier d'activité cantine	06/09/2024	04/10/2024	04/10/2024
D2024-09-06-03-081	Création d'un emploi Adjoint technique Régularisation	06/09/2024	04/10/2024	04/10/2024
D2024-09-06-04-082	Création d'un emploi Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Régularisation	06/09/2024	04/10/2024	04/10/2024
D2024-09-06-05-083	Demande d'un fonds de concours pour le numérique	06/09/2024	27/09/2024	27/09/2024
D2024-09-06-06-084	Remboursement de dépenses engagées	06/09/2024	04/10/2024	04/10/2024

Le secrétaire de séance, le 04/10/2024
GERBAUD Pascal

Le Maire, Christine LELOT

le 04/10/2024



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024					
ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				Laurence BRUSSEAU
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				Christine LELOT
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
RICHIER Isabelle	Conseillère municipale			X	
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 06/10/2024

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

